

## **GE\_GERICHTE ATAS/1266/2011 vom 22. Dezember 2011**

GE Cour de justice, 2011-12-22, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_1266\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1266_2011)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/1266/2011 du 22 décembre 2011

IT: GE\_GERICHTE ATAS/1266/2011 del 22 dicembre 2011

### **Volltext**

Siégeant : Karine STECK, Présidente; Evelyne BOUCHAARA et Claudiane CORTHAY,  
Juges assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/3885/2011 ATAS/1266/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales  
Arrêt du 22 décembre 2011 3ème Chambre

En la cause Madame C\_\_\_\_\_, domiciliée à Soral  
recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue  
de Lyon 97;Case postale 425, 1211 Genève 13

intimé

A/3885/2011 - 2/2 -

Vu la décision du 16 octobre 2011 de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU  
CANTON DE GENEVE (ci-après OAI), d'octroyer à Mme C\_\_\_\_\_ une rente  
invalidité; Vu le recours interjeté par Mme C\_\_\_\_\_ Claire auprès de la Cour de céans  
en date du 14 novembre 2011; Vu le courrier du 14 décembre 2011 par lequel la recourante  
a indiqué qu'elle avait soumis l'expertise du CEMED à son médecin-traitant et que cette  
dernière ne s'y opposait pas, qu'elle renonçait à son opposition, et par conséquent, retirait  
son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du  
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.